

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .03 / 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

DATE DE PUBLICATION :

L'An deux mil vingt-cinq, le 27 février à 18h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Nombre de votants : 16

Etaient présents :

Mme BIGEL Anne- Marie, Mme BOUCHER Julie, M. BRUN Fernand, Mme DELOR Isabelle, Mme DUPONT Karine, Mme DURANDO Danielle, M. DUVEAU Francis, Mme GAGNIK Marie-France, M. GAUTIER Franck, Mme THIERRY Martine, M. RABILLER Noël, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne

Procurations :

Mme YZQUIERDO Laurence donne pouvoir à Mme GAGNIK Marie-France
M. SEIGNOBOS Jean-luc donne pouvoir à M. Brun Fernand
Mme VEZZOSO Andrée donne pouvoir à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents :

Mme DOLE Stéphanie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme THIERRY Martine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DOMICILIATION

Monsieur le Président expose la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la domiciliation précédemment acté par le conseil d'administration.

Le précédent règlement intérieur ne permet plus aujourd'hui de prendre en charge et instruire les demandes au regard de la réglementation applicable notamment le code de l'action social et des familles.

En effet, il est nécessaire de développer l'engagement du domicilié et du CCAS en ce qui concerne les obligations réciproques qui pèsent sur chacun.

Et de préciser le fonctionnement de distribution du courrier, les modalités d'instruction et de réponses des demandes.

Monsieur le Président rappelle que les personnes font l'objet d'un entretien préalable à l'instruction sur la base d'un questionnaire annexé au règlement intérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de la domiciliation du CCAS de Pignans

Article 2 :

DE DONNER pouvoir au Président pour apporter des modifications mineures au présent règlement à condition d'en rendre compte sous forme de décision lors de chaque séance

Article 3 :

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

THIERRY Martine

Secrétaire de Séance



BRUN Fernand

Monsieur le Président

